

Informations concernant la rédaction de travaux écrits

État: juillet 2025

Chaire de droit européen et droit européen des migrations

Prof. Dr. Sarah Progin-Theuerkauf

www.unifr.ch/ius/progin/fr/enseignement/travaux.html

Table des matières

L'application des informations contenues dans le présent document	2
I. Généralités	2
II. Application des règlements et informations de la Faculté de droit	3
III. Travaux de proséminaire et de séminaire (ch. 12-18, 25-31)	3
A. Déroulement	3
1. Communication des thèmes et appel d'inscription	3
2. Remise du travail	4
3. Correction	4
3.1. Travaux de proséminaire et travaux de séminaire comptabilisés dans les (...)	4
3.2. Travaux de séminaire qui remplacent des cours	5
B. Exigences formelles et matérielles supplémentaires	5
1. Ampleur du travail	5
2. Layout	5
3. Page de garde	5
4. Bibliographie	5
Exemples de citations dans la bibliographie	5
5. Citations	6
Exemples de citations dans les notes de bas de page	6
IV. Rapports de stage	6
V. Travaux de Master	7
VI. Travaux de recherche	7
VII. Aide à la recherche documentaire et bibliographique	7

L'application des informations contenues dans le présent document

La Directive n° 3 concernant les travaux écrits de la Commission d'enseignement du 8 octobre 2013 s'applique aux travaux écrits rédigés sous la direction de la Prof. Progin-Theuerkauf:
https://www.unifr.ch/ius/de/assets/public/documents/reglements-directives/directive-3-travaux-ecrits_F_D.pdf

Les informations suivantes sont dès lors à lire/respecter conjointement et en complément de la Directive n° 3. Afin de faciliter cette tâche, les chiffres de la Directive n° 3 sont indiqués, autant que possible, au début de chaque information – exemple : (ch. 57).

I. Généralités

(ch. 1)

Les présentes informations s'appliquent, au niveau du Bachelor, aux travaux de proséminaire et aux rapports de stage ainsi que, pour le Master, aux travaux de séminaire, aux travaux de recherche et aux travaux de Master effectués sous la direction de la Prof. Sarah Progin-Theuerkauf.

Les étudiant(e)s désireux/désireuses d'obtenir le Bachelor of Law avec la mention « droit européen » doivent rédiger un travail de proséminaire en droit européen. Il n'est pas obligatoire de rédiger le travail de proséminaire à la Chaire de droit européen et de droit des migrations - les étudiants peuvent également s'adresser à d'autres Chaires de la Faculté de droit à cet effet. Les étudiant(e)s doivent veiller à ce que le travail traite d'une thématique de droit européen (ex : droit constitutionnel (Droit européen I), droit privé européen, droit pénal européen, droit fiscal européen, droit européen de la concurrence, droit européen de la famille etc.). A cette fin, l'étudiant(e) doit s'adresser à la Chaire concernée, en mentionnant lors de son inscription son souhait d'obtenir la mention « droit européen ».

Voir le règlement d'exécution 4.2.0.1.2 :

https://www.unifr.ch/ius/besson/fr/assets/public/Chaire/pdf/Etudes/Reglement_Bachelor_UE_FR-DE.pdf.

(ch. 46-59 recommandations générales)

Avant la rédaction d'un travail écrit, les étudiant(e)s sont prié(e)s de lire attentivement les recommandations générales de la Directive n° 3 ainsi que les ouvrages « standards » de méthodologie juridique, à savoir :

Bacher, Bettina/Raltchev, Christo, Schreiben und Recherchieren für Juristen, Bâle 2012.

Forstmoser, Peter/Ogorek, Regina/Vogt, Hans-Ueli, Juristisches Arbeiten, 7ème édition, Zurich 2023.

Tercier, Pierre/Roten, Christian, La recherche et la rédaction juridiques, 8ème édition, Zurich 2021.

II. Application des règlements et informations de la Faculté de droit

Les étudiant(e)s sont prié(e)s de prendre connaissance des règlements et de toute autre information de la Faculté de droit : <http://www.unifr.ch/ius/de/faculte/reglemente>.

(ch. 15, 28, 35, 42)

Les étudiant(e)s sont également prié(e)s de prendre connaissance des informations du Décanat relatives aux délais de remise des travaux écrits pour l'inscription aux examens :

<https://www.unifr.ch/ius/fr/etudes/coursexamens/infoexamens/>.

Il incombe à l'étudiant(e) de veiller elle-même ou lui-même à respecter ces délais.

III. Travaux de proséminaire et de séminaire (ch. 12-18, 25-31)

(ch. 1, 12 Abs. 1, 25 Abs. 1)

Les travaux de proséminaire dans le domaine du droit européen ne peuvent être rédigés qu'en français. Les travaux de séminaire peuvent être rédigés en français, en allemand ou en anglais.

(ch. 26 Abs. 2)

Pour les travaux de séminaires effectués dans le cadre d'un séminaire au niveau Master, les informations spécifiques relatives au séminaire et publiées à cet effet par la Chaire s'appliquent.

Voir aussi le règlement n° 2 relatif aux séminaires du 28 mai 2013 :

https://www.unifr.ch/ius/de/assets/public/documents/reglements-directives/directive-2-seminare_F_D.pdf.

A. Déroulement

1. Communication des thèmes et appel d'inscription

(ch. 12 Abs. 2, 25 Abs. 2)

L'attribution des sujets pour les travaux de proséminaire et de séminaire se fait sur la base d'une procédure d'appel d'inscription. L'appel d'inscription se déroule trois fois par année, aux dates suivantes :

- **janvier/février (remise du travail avril/mai)**
- **juin/juillet (remise du travail septembre/octobre)**
- **septembre/octobre (remise du travail décembre/janvier)**

Les dates précises sont annoncées sur le site internet de la Chaire. Aux trois dates indiquées, une liste de sujets est publiée en ligne. **L'attribution des sujets s'effectue selon le principe « first come, first served ».** Dès la publication des thèmes, les étudiant(e)s sont invité(e)s à informer l'assistante responsable par e-mail du ou des sujets qui les intéressent.

(ch. 14, 27)

L'inscription au travail de (pro)séminaire et l'attribution définitive des sujets se font par e-mail auprès de l'assistante responsable : melanie.berger@unifr.ch

2. Remise du travail

(ch. 15, 16, 28, 29)

Le travail doit être remis en un exemplaire relié ou broché dans les délais, soit :

- personnellement à l'assistante responsable (BQC, bureau 2.426, prière de vous annoncer par mail auparavant),
- au secrétariat de l'Institut de droit européen (BQC, bureau 2.226),
- à la bibliothèque de l'Institut de droit européen pendant les heures d'ouverture habituelles,
- ou bien être envoyé **par courrier ordinaire**, à l'adresse suivante :

Prof. Dr. Sarah Progin Theuerkauf
Chaire de droit européen et droit européen des migrations
Institut de droit européen/ Faculté de droit
Bureau 2.729
Av. Beauregard 11
1700 Fribourg

Prière de ne pas envoyer la version imprimée sous forme en recommandé !

La version finale du travail doit être remise en un exemplaire **relié ou broché**. En outre, une version électronique du travail doit être envoyée dans le délai par e-mail en format Word à l'assistante responsable.

Un modèle de déclaration sur l'honneur se trouve sur le site Internet de la Chaire.

3. Correction

(ch. 17, 30)

L'étudiant(e) est prié(e) de ne pas effectuer de demandes relatives à la correction du travail dans le délai de correction (trois mois). Après la correction, le travail est rendu personnellement aux étudiant(e)s ou envoyé à l'adresse indiquée sur le travail écrit.

3.1. Travaux de proséminaire et travaux de séminaire comptabilisés dans les crédits spéciaux

L'assistante responsable informe l'étudiant(e) par e-mail si le travail a été accepté, refusé ou renvoyé pour un remaniement.

En cas de remaniement, le travail doit être remis **accompagné de la première version contenant les corrections**. Les dispositions relatives à la (première) remise du travail de (pro)séminaire sont applicables à la reddition de la seconde version. En outre, les dates de la première **et** de la seconde remise doivent être mentionnées sur la page de garde de la seconde version.

3.2. Travaux de séminaire qui remplacent des cours

L'assistante responsable informe l'étudiant(e) par e-mail de la correction.

B. Exigences formelles et matérielles supplémentaires

1. Ampleur du travail

(ch. 13, 26)

Concernant l'ampleur des travaux de séminaires qui peuvent être rédigés pour obtenir des crédits ECTS manquants selon le régime transitoire, les étudiant(e)s sont prié(e)s de consulter le Règlement d'exécution concernant le régime transitoire applicable suite à la révision du 7 novembre 2022 :

https://www.unifr.ch/ius/de/assets/public/documents/reglements-directives/4_421_XXX_RE_TRANS_DEF.pdf.

2. Layout

(ch. 59)

Les étudiant(e)s sont prié(e)s d'éviter des espaces trop grands entre les paragraphes, chapitres etc. du texte. Les notes de bas de pages se trouvent au bas de chaque page (et non pas à la fin du texte).

3. Page de garde

(ch. 55, 18, 31)

La page de garde contient, en plus :

- la date d'attribution du sujet et de la remise du travail. Pour ce qui est des travaux remaniés, l'étudiant(e) devra en outre indiquer la date de la seconde remise.

Un modèle de page de garde peut être téléchargé sur le site internet de la Chaire.

4. Bibliographie

(ch. 57)

Si le travail contient de nombreuses références à des textes juridiques, règlements et directives (européens), il est préférable de joindre, en sus d'une bibliographie et d'une liste de la jurisprudence, une liste des sources juridiques. Pour les sources juridiques courantes (p.ex. le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne), il suffit de les mentionner dans la liste des abréviations (p. ex. TFUE).

Exemples de citations dans la bibliographie

Achermann, Alberto/Hruschka, Constantin (édit.), *Geschlechtsspezifische Verfolgung / Persécutions liées au genre*, Berne 2012.

Ousmane, Samah/Progin-Theuerkauf, Sarah, Interprétation de la notion de « conflit armé interne » (Art. 15 let. c de la directive 2004/83/CE), Commentaire de l'arrêt de la CJUE, aff. C-285/12, *Diakité*, ASYL 2/2014, p 24.

Lodder, Arno/Xu, Nina, Case C-466/12 Svensson: Free Movement of Goods, Capital, Service, People, and ... Hyperlinks, European Law Blog, 18 février 2014, <https://www.europeanlawblog.eu/pub/case-c->

46612-svensson-free-movement-of-goods-capital-services-people-and-hyperlinks/release/1 , consulté le 23.04.2014.

CJCE, arrêt du 19 mars 1991, Commission des Communautés européennes contre République hellénique, aff. C-205/89, Rec. 1991 p. I-01361, ECLI:EU:C:1991:123, [CJCE, Commission / Grèce].

CEDH, arrêt du 18 novembre 2021, affaire M.H. et autres c. Croatie, Requêtes n^{os} 15670/18 et 43115/18, (CEDH, M.H. et autres c. Croatie).

5. Citations

Les étudiant·e·s sont libres de choisir l'exacte forme de leurs citations et de leur bibliographie, pour autant que celle-ci soit cohérente, utilisée de manière uniforme et conforme aux exigences générales de la Directive n° 3 concernant les travaux écrits.

(ch. 50-54)

Concernant les sources juridiques (textes de loi etc.), il est conseillé soit de se référer à l'article (ou paragraphe etc.) au fil du texte (p. ex. « selon l'art. 49 al. 2 TFUE... »), soit de le mettre entre parenthèses à la fin de la citation (p. ex. « ... (art. 49 al. 2 TFUE). »).

Des sources qui ne sont pas intégrées dans la bibliographie, p. ex. les documents des organes de l'Union européenne trouvés sur leurs sites internet, doivent être cités en détail dans les notes de bas de page avec nom et prénom (ou institution), titre du document, date de publication, adresse internet, date de la dernière visite du site, et page, si possible.

En ce qui concerne la forme et les modalités de citation, les étudiant(e)s s'en tiendront aux ouvrages « standards » de méthodologie juridique (voir ci-dessus I. Généralités, *Tercier/Roten, Forstermoser/Ogorek/Vogt* et *Bacher/Raltchev*).

Exemples de citations dans les notes de bas de page

Pour les arrêts et décisions de la CJUE, la citation suivante est proposée : « CJUE, aff. C-434/09, *McCarthy* » et pour une référence concrète au point ou à la page « CJUE, aff. C-8/74, *Dassonville*, p. 838 ».

Pour les conclusions des avocats généraux, la citation suivante est proposée : « Conclusions de l'AG *Poaires Maduro* du 9 septembre 2008, CJUE, aff. C-564/07, ECLI:EU:C:2008:479, pt. 38 ».

Pour les documents des organes de l'UE, la citation suivante est proposée : "Commission européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) du 12.12.2011, COM (2011) 873 final, p. 3, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0873:FIN:DE:PDF>, consulté le 23.04.2014.

IV. Rapports de stage

(ch. 19-24, 46-59)

Les étudiant(e)s souhaitant rédiger un rapport de stage sont prié(e)s de s'adresser avant le début du stage à l'assistante responsable : melanie.berger@unifr.ch

V. Travaux de Master

(ch. 32-38, 46-59)

Les étudiant(e)s sont prié(e)s de prendre connaissance des informations de la Faculté de droit :
<https://www.unifr.ch/ius/fr/etudes/travauxcrits/>.

Les étudiant(e)s ayant passé(e)s avec succès les examens IUR III et souhaitant rédiger un travail de Master auprès de la Prof. Progin-Theuerkauf sont prié(e)s de s'adresser directement à la Professeure par e-mail : sarah.progin-theuerkauf@unifr.ch.

VI. Travaux de recherche

(ch. 39-45, 46-59)

Les étudiant(e)s sont prié(e)s de prendre connaissance des informations de la Faculté de droit :
<https://www.unifr.ch/ius/fr/etudes/travauxcrits/>.

VII. Aide à la recherche documentaire et bibliographique

Les remarques suivantes ne représentent pas des informations exhaustives. Il est conseillé aux étudiant(e)s qui rédigent un travail écrit en droit européen ou en droit européen des migrations de consulter, dans un premier temps, la littérature et les revues se trouvant à la bibliothèque de l'Institut de droit européen (Beauregard, 2^e étage, salle 2.610/2.613) ; dans une mesure plus restreinte, la BFD dispose également des commentaires des traités européens et des ouvrages de droit européen.

La lecture des codes annotés constitue, en principe, une bonne introduction au droit européen et au droit européen des migrations; on y trouve souvent des références à des ouvrages complémentaires et à la jurisprudence correspondante. De plus, en droit européen des migrations, les Annuaire de droit de la migration (*Achermann, Alberto et al.* (édit.)), la Revue suisse pour la pratique et le droit d'asile (ASYL) et la Revue (allemande) du droit et de la politique des étrangers (*Zeitschrift für Ausländerrecht und Ausländerpolitik (ZAR)*) permettent d'avoir un aperçu des développements et de la jurisprudence actuels ainsi que des indications bibliographiques.

Outre les recherches ordinaires auprès des bibliothèques, nous conseillons de consulter les diverses banques de données (en ligne), dont vous trouvez ci-dessous quelques exemples :

- Les décisions de la CJUE se trouvent sous : <http://curia.europa.eu/>, accessibles par un champ de recherche.
- L'Union européenne offre une collection de publications qui contient des documents officiels, des statistiques, des rapports etc. de ses organes (<https://op.europa.eu/fr/web/general-publications>).
- Le *Catalogue of the European Commission libraries* (Find-eR) : https://ec-europa-finder.primo.exlibrisgroup.com/discovery/search?vid=32EUC_INST:VU1, propose également, entre autres, un catalogue d'articles de périodiques sur le droit de l'UE.
- Concernant le droit des réfugiés, le site mis à jour par le HCR www.refworld.org fournit un grand nombre de jurisprudence, de textes juridiques et d'informations sur les pays d'origine.

- L'*Informationsverbund Asyl & Migration*, bien qu'orienté principalement vers l'Allemagne, dispose d'une banque de donnée de jurisprudence (menant également aux décisions de la CJUE) ainsi que des informations sur les pays d'origine et des sources juridiques (européennes), www.asyl.net.
- Par le site des *Oxford Journals*, on accède aux articles du *International Journal of Refugee Law* et à d'autres revues, <http://ijrl.oxfordjournals.org/>.
- Une analyse bibliographique de plus de 500 revues spécialisées, la plupart allemandes et qui ne traite pas spécifiquement du droit européen, se trouve sous www.kuselit.de.
- De nombreuses revues sont accessibles en ligne. Par le site internet de la BCU (<https://www.fr.ch/de/kub>) diverses banques de données sont disponibles, qui permettent l'accès en ligne à différentes revues ou, au moins, à leurs tables des matières. Nous attirons plus particulièrement votre attention sur la bibliothèque de revues de l'Université de Regensburg (<https://ezb.uni-regensburg.de/>). Le service en ligne *Jstor* permet également l'accès aux articles de divers domaines juridiques : <http://www.jstor.org/action/showJournals?discipline=43693409>. Une offre comparable se trouve aussi auprès de *HeinOnline* (<http://heinonline.org/HOL/Welcome>).
- Les revues électroniques en droit européen de *Kluwer Law* peuvent être consultées en ligne sous : <https://www.kluwerlawonline.com/index.php?area=Journals>.
- La banque de données en ligne de l'Édition *Beck* avec accès à une série de codes annotés et de revues en ligne se trouve sous <http://beck-online.beck.de/> (accès libre par les bases électroniques de la BCU).
- Il peut également être fait référence au service de documentation en ligne *subito* (www.subito-doc.de). Ce service permet la recherche bibliographique et notamment la livraison (rapide et à prix raisonnable) en ligne ou par courrier des articles de revues et d'extraits d'ouvrages.
- Les bibliothèques juridiques des universités suisses font partie de la plateforme nationale des bibliothèques *swisscovery*, qui met actuellement en réseau environ 500 bibliothèques et qui est accessible via <https://swisscovery.slsp.ch/>.
- Les bibliothèques juridiques de l'Université de Fribourg sont reliées à la plateforme de bibliothèque *Discovery Fribourg*, qui permet d'accéder aux collections de plusieurs bibliothèques et qui est accessible via <https://bcufr.swisscovery.slsp.ch/>.